



La résolution numéro 65-01-2023 se lit comme suit :

 <p>MIRABEL Service du greffe</p>			
	<p>PROVINCE DE QUÉBEC</p> <p>EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MIRABEL TENUE LE 23 JANVIER 2023</p> <p><i>À laquelle étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de Mme la conseillère Francine Charles</i></p> <p><i>La séance fut présidée par M. le maire Patrick Charbonneau</i></p> <table border="1" data-bbox="446 792 1226 940"><tr><td>65-01-2023</td><td>Autorisation de la demande du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)</td></tr></table> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande numéro PPCMOI 2022-0003, de « Coursol-Miron Architectes (Éric Goupil) pour l'Office Municipal d'Habitation de Mirabel » relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2381 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 153-12-2022;</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :</p> <p>D'approuver le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, de « Coursol-Miron Architectes (Éric Goupil) pour l'Office Municipal d'Habitation de Mirabel » relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier.</p> <p>À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, le 6 février 2023, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité.</p> <p>Certifié copie conforme ce vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois</p> <p>La greffière,</p>  <p>Suzanne Mireault, avocate</p> <p><i>La présente résolution doit faire l'objet d'approbation par le conseil municipal à une séance ultérieure conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes. En conséquence, le texte ci-dessus ne constitue pas un extrait officiel du procès-verbal de la Ville de Mirabel.</i></p>	65-01-2023	Autorisation de la demande du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)
65-01-2023	Autorisation de la demande du projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2022-0003, relativement à l'implantation d'une nouvelle habitation résidentielle de type multiplex, sis à la rue Victor, sur les lots 1 691 981 et 6 386 345, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 500 N10470)		

Le projet de construction peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h. Une copie de la résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

QUE ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue le **6 février 2023**, à 16 h 30, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, par l'intermédiaire d'un membre du conseil tel que désigné par le maire, soit l'élu municipal désigné comme étant le président du comité consultatif

d'urbanisme, et, en son absence, le deuxième membre du conseil municipal nommé pour siéger sur ce comité. Au cours de cette assemblée de consultation, celui par l'intermédiaire duquel cette assemblée est tenue expliquera le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Mirabel, ce 27 janvier 2023

Le greffier adjoint,

Nicolas Bucci, avocat